



Centre commémoratif
de l'Holocauste à Montréal

Montreal Holocaust
Memorial Centre

Montréal, 15 novembre 2013

Monsieur Bernard Drainville
Ministre responsable des Institutions démocratiques et de la Participation citoyenne
875, Grande Allée Est, 5^e étage, Bureau 5.725
Québec (Québec) G1R 4Y8

Objet : Opposition du Centre commémoratif de l'Holocauste à Montréal au projet de loi 60

Monsieur le Ministre,

Nous désirons par la présente vous faire part des vives inquiétudes du Centre commémoratif de l'Holocauste à Montréal (CCHM) quant au projet de loi 60 (ci-après « Charte »). Nous nous y opposons fermement puisqu'elle accentuera les préjugés et stéréotypes liés aux pratiques religieuses et restreindra de façon inacceptable les droits et libertés.

À la suite de l'Holocauste, plus de 9 000 survivants ont été accueillis au Québec, qui est devenu leur terre d'accueil, leur nouveau « chez-nous ». Ils ont apprécié et apprécient encore aujourd'hui ce pays de liberté qui leur a permis de reconstruire leur vie et leur famille. Dans de nombreux témoignages enregistrés par le CCHM, ils parlent de leur pays adoptif avec fierté. Ils se sont intégrés à la société québécoise – dont l'histoire reflète la valeur qu'elle donne à la liberté de culte – en dépit du fait qu'ils portent parfois un soi-disant signe ostentatoire. Eux, leurs enfants et petits-enfants sont des Québécois. Le projet de Charte, toutefois, suscite chez eux peurs et questionnements. Sommes-nous bien chez nous? La stigmatisation et le non-respect des symboles religieux créeront-ils davantage de préjugés envers les minorités?

Nous croyons en effet que le projet de Charte accentuera préjugés et stéréotypes, dont les survivants de l'Holocauste ne connaissent que trop bien les effets dévastateurs. Il le fait d'ailleurs déjà de façon inquiétante à l'égard des femmes musulmanes. La sensibilisation aux impacts de l'antisémitisme, de la haine et du racisme est au cœur de notre mandat. Notre musée et nos programmes éducatifs permettent aux jeunes et moins jeunes d'examiner leurs propres préjugés et de comprendre les conséquences de la discrimination tout en encourageant une meilleure compréhension de la différence. La Charte prohibera le port de symboles religieux pour les fonctionnaires et potentiellement pour toute personne avec laquelle le gouvernement conclut un contrat ou une entente de subvention, et ira jusqu'à rendre illégales certaines pratiques alimentaires dans les garderies en milieu familial. Ainsi, elle légitimera la discrimination et rendra plus difficile cette essentielle



Centre commémoratif
de l'Holocauste à Montréal

Montreal Holocaust
Memorial Centre

connaissance des minorités qui composent et contribuent à l'essor de la société québécoise. Par un effet d'entraînement, elle risque de favoriser l'ignorance en rendant illégitime et taboue toute forme d'expression religieuse.

Après les événements tragiques de la Deuxième Guerre mondiale, la communauté internationale a jugé nécessaire de se doter de traités protégeant les droits de la personne tels que la *Déclaration universelle des droits de l'Homme* en 1948 et le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* en 1966. La *Charte des droits et libertés de la personne*, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale en 1975, s'inspire de ces conventions. De par son statut quasi-constitutionnel, elle indique l'importance accordée aux droits et libertés par la société québécoise et protège notamment les libertés de conscience, d'expression et de religion, en plus d'interdire la discrimination.

Telle que présentée, la Charte brime ces droits fondamentaux. Les interdictions et restrictions contenues dans ce projet de loi constituent un pas inquiétant sur la pente de la discrimination et de la stigmatisation. Notre travail d'éducation met l'accent sur les dimensions universelles de l'histoire de l'Holocauste qui, bien qu'ayant affecté les Juifs en particulier, a des répercussions pour l'ensemble de l'humanité. C'est d'ailleurs pourquoi nous travaillons en partenariat avec plusieurs communautés montréalaises qui ont souffert des impacts de la discrimination. Ces histoires nous enseignent l'importance de défendre les droits humains lorsqu'ils sont remis en question afin de parer aux risques d'une tyrannie de la majorité. Nous considérons les droits et libertés comme un legs précieux du droit international d'après-guerre et comme un rempart essentiel pour la protection de toutes les minorités.

En conclusion, il apparaît clairement que la Charte divisera, et divise déjà, la population du Québec plutôt que de la rassembler. Le gouvernement a la responsabilité de promouvoir le respect de la diversité et il doit veiller au maintien des libertés et droits fondamentaux. Pour ces raisons, nous vous demandons de retirer le projet de loi 60. Nous vous indiquons également notre intention de soumettre un mémoire à ce sujet en commission parlementaire.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Helen Malkin
Présidente

Alice Herscovitch
Directrice générale